

Règlement Intérieur

Préambule :

Le règlement intérieur du club a pour but de définir un certain nombre de règles élémentaires nécessaires à son bon fonctionnement. L'adhésion au club implique son respect dans son intégralité.

Article 1 :

Les inscriptions sont renouvelables tous les ans et vont de janvier à décembre.

La cotisation annuelle Adulte et Junior est fixée lors de l'*Assemblée Générale ordinaire*.

On entend par cotisation Famille, des adhérents vivant à la même adresse et un seul pilote avec une cotisation adulte évoluant en compétition (licence Ligue ou Nationale).

Pour toute inscription demandée après le 1er juillet de l'année civile, le prix de la cotisation sera ramené à un montant défini lors de l'*AG ordinaire*.

La cotisation des membres du bureau est limitée à 50% de la valeur d'une cotisation adulte.

Chaque adhérent devra en outre contracter une licence obligatoire dont le prix est fixé chaque année par la FFVRC. Cette licence inclut une assurance négociée par la FFVRC auprès d'un assureur.

Article 2 :

En toute circonstance, chaque membre du club doit, par son comportement, faire apprécier son club, que ce soit par ses succès en compétition ou par les services qu'il peut lui rendre.

Article 3 :

Le Bureau décide de l'exécution de tous les travaux nécessaires à l'entretien du circuit ou à l'organisation d'une course, et en général, pour tout ce qui contribue à l'amélioration du patrimoine du club.

Article 4 :

Chaque membre devra établir 3 chèques de caution pour l'entretien du circuit d'un montant *défini lors de l'AG annuel*. Ces chèques ne seront encaissés qu'à la fin de l'année et au prorata du nombre de non-participation aux journées d'entretien du circuit ou à l'organisation d'une course (jusqu'à la fin de la journée après rangement et nettoyage du circuit).

Un calendrier prévisionnel des entretiens et des courses organisées par le club sera donné en début d'année à chaque adhérent.

Pour les membres du club ayant une activité professionnelle les empêchant d'être disponible les week-ends, il leur est demandé de contacter le bureau lors de l'inscription et de préciser leur disponibilité.

Le jour d'une compétition sur le circuit, les pilotes du club inscrits à cette compétition, ne pourront pas être retenus en même temps comme membre organisateur. Les personnes aidant à l'organisation recevront, en contrepartie, un ticket donnant droit à un repas et une consommation. Les membres du club ne participant pas à l'organisation de la compétition sont assimilés à des spectateurs.

Article 5 :

Le circuit est à la disposition exclusive des membres du Club.

L'utilisation des voitures thermiques est interdite par l'arrêté municipal. n°93-2019 , seul les voitures électriques sont autorisées

L'utilisation des voitures électriques n'est pas soumise à des horaires de pratique.

Lors des jours de courses et des journées d'entretien définis dans le planning du club, la piste est interdite à l'entraînement.

Article 6 :

Il est fortement recommandé aux pilotes, en présence d'autres voitures, de ne pas tourner sans carrosserie.

Faire de la mécanique sur la piste est dangereux et INTERDIT.

Article 7 :

Le stationnement le long des stands est strictement INTERDIT. L'arrêt est limité au temps de chargement et de déchargement du matériel y compris les jours d'entraînement.

Article 8 :

Chaque membre utilisant la piste et ses abords devra maintenir et faire maintenir l'ordre et la propreté, respecter et faire respecter les installations et matériels constituant le patrimoine du club vis-à-vis des visiteurs et des membres du club.

Des poubelles sont à disposition le long des stands, il est de l'intérêt de tous de les utiliser.

Article 9 :

Chacun doit vérifier, à son départ, la fermeture du portail et du robinet d'eau.

Article 10 :

Il est interdit de laisser les animaux en liberté sur la piste. La responsabilité du maître sera engagée en cas d'incident.

Article 11 :

La clé du portail est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée. Le prêt de la clef sans l'accord du bureau peut entraîner la radiation du club.

Article 12 :

Aucune invitation d'un pilote externe, licencié à la FFVRC ou présentation privée n'est autorisée sans l'autorisation d'un membre du Bureau.

Article 13 :

~~Pour tous les véhicules thermiques, l'utilisation d'un pot d'échappement silencieux et d'une boîte à air sont obligatoires. Les spécifications techniques pour réduire le bruit sont conformes aux exigences du règlement FFVRC en vigueur. Un contrôle pourra être fait par l'un des membres du Bureau sur le circuit.~~

Article 14 :



Le non-respect du règlement intérieur entraîne, de la part du Bureau, des sanctions dont la mise en application est immédiate. Selon la gravité des faits, elles peuvent entraîner l'avertissement ou la radiation de l'adhérent.

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Fait à AMPUIS le 08 janvier 2019.

Le Bureau